

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 9 novembre 2015

Question écrite urgente

Quai des Bergues : sauvons les entreprises et les commerces !

Le délibératif de la Ville de Genève a voté les crédits nécessaires à la déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et à son aménagement (PR-1114). Après Lissignol, Coutance, Cornavin, Grenus, Vallin, Corps-Saints, Simon-Goulart et le square Chantepoulet, il est maintenant question de fermer le très emblématique quai des Bergues aux véhicules motorisés. Pourtant, le quai des Bergues est de longue date lié au développement du tourisme à Genève, tout comme le prestigieux Hôtel des Bergues, qui est le premier hôtel qui ait vu le jour à Genève. Des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat se sont établis le long du quai. Tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux.

Le crédit de 11,6 millions de francs voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève inquiète les entreprises déployant une activité au quai des Bergues. Toutes connaissent la volonté de la municipalité de mener des entraves à la circulation et de continuer à fermer des rues malgré le refus du corps électoral de s'engager sur cette voie. Le projet opportuniste de la municipalité tire prétexte du mauvais état de l'encorbellement du quai pour éliminer le trafic de transit du quartier de Saint-Gervais. Concrètement, il est prévu dans ce projet de fermer le tronçon routier entre la rue de Coutance et la rue Rousseau, de faire une zone de rencontre entre la rue Rousseau et la rue Winkelried et une zone piétonne devant l'Hôtel des Bergues. Des places de stationnement seront supprimées. Tant les clients que les personnes effectuant des livraisons, de même que les entreprises, seront lésés. Indiscutablement, le chiffre d'affaire de nombreux commerçants qui dépendent d'une clientèle aisée va diminuer suite à ces mesures. D'autres entreprises qui s'installeront prochainement au quai des Bergues découvrent avec inquiétude les mauvaises surprises que leur réserve la municipalité.

Ces fermetures de rues, n'obéissant à aucune vision globale de la mobilité, ne font que confirmer une image réductrice et partisane vis-à-vis de l'économie et des entrepreneurs créateurs d'emplois. Elles contreviennent au principe constitutionnel de la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture statue-t-il sur ce projet de modification des voies publiques communales ?*
- 2) Le Conseil d'Etat estime-t-il ce projet conforme au principe constitutionnel de la liberté individuelle du choix du mode de transport ?*
- 3) Le Conseil d'Etat veillera-t-il au respect du principe de compensation des places de stationnement, qui doit s'appliquer de manière impérative dans les zones denses du canton ?*
- 4) Comment seront indemnisés les commerçants pour la diminution de leur chiffre d'affaire pendant les deux années de travaux ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.